

DÉCISION ILR/E19/51 DU 18 SEPTEMBRE 2019

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE PRIME DE MARCHÉ CONCERNANT UNE CENTRALE BASÉE
SUR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelable, et notamment ses articles 4(4), 27bis et 27ter ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. introduite auprès de l'Institut en date du 5 septembre 2019 ;

Décide :

- 1) d'approuver le contrat-type de prime de marché concernant une centrale basée sur des sources d'énergie renouvelables, et portant la référence « PRIME DE MARCHÉ du 22 08 2019 » ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à la société Creos Luxembourg S.A. et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur